

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Madame la Directrice
EHPAD La Sainte Famille
17 rue De Bois le Duc
54500 Vandoeuvre les Nancy

Nancy, le **23 MARS 2023**

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 8610 6

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame la Directrice,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.
Je vous ai transmis le 21/02/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
J'ai réceptionné votre réponse en date du 17/03/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

La prescriptions Pre 3 est levée.

Les prescriptions Pre 1, Pre 2, Pre 4, Pre 5 et Pre 6 sont maintenues.

II. Recommandations

Les recommandations R.1 et R.7 sont levées.

Les recommandations R.2, R.3, R.4, R.5 et R.6 sont maintenues.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle – Pôle Offre de Soins et Autonomie** (ars-grandest-DT54-POSA@ars.sante.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
le Directeur
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation



Michel MULIC

Copies :

- **EHPAD :** [REDACTED]
- **ARS Grand-Est :**
 - DA
 - DT54

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	La directrice adjointe qui assure les missions de direction ne justifie pas d'une qualification conforme à l'article D 312-176-6 à D. 312-176-9 du CASF.	Pre 1	Accompagner la directrice adjointe dans sa qualification pour assurer les missions de direction.	2 ans
E2	L'établissement ne dispose pas d'un projet d'établissement valide de moins de 5 ans, contrairement aux dispositions de l'article L. 311-8 du CASF.	Pre 2	Réviser le projet d'établissement cadaucé en lien avec les différentes catégories de personnel	9 mois
E3	L'établissement ne réalise pas de rapport annuel d'activité qui accompagne l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, contrairement aux dispositions de l'article R.314-223 du CASF.	Pre 3	Rédiger un rapport annuel d'activité de l'EHPAD La Sainte Famille pour l'année 2022.	Prescription levée. L'établissement a transmis le rapport d'activité pour l'année 2022.
E4	La commission de coordination gériatrique n'est pas réunie au minimum une fois par an conformément aux dispositions de l'article D.312-158 du CASF	Pre 4	Réunir la commission de coordination gériatrique au moins une fois par an.	Dès que possible
E5	L'EHPAD ne dispose pas de médecin coordonnateur, contrairement aux dispositions de l'article D312-155-0 du CASF.	Pre 5	Actionner tous les leviers disponibles pour recruter un médecin coordonnateur au sein de l'établissement, afin de répondre aux conditions de l'article D312-156 du CASF.	6 mois
E6	Aucune convention n'a été signée entre l'EHPAD et la pharmacie dispensatrice des médicaments et produits de santé, contrairement aux dispositions de l'article L.5126-10 II du CASF.	Pre 6	Etablir dans les meilleurs délais une convention signée entre les deux parties, explicitant les modalités d'approvisionnement des médicaments entre l'officine et l'EHPAD et désignant le pharmacien référent.	3 mois

Recommendations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	Aucun avenant au contrat de travail ne précise la fin des missions de la directrice adjointe de l'EHPAD Saint Sauveur.	Rec 1	Rédiger un avenant au contrat de travail de la directrice adjointe précisant ses fonctions à temps plein sur l'EHPAD de la Sainte Famille.	Recommandation levée Avenant n°4 précisant les fonctions de la directrice adjointe à temps plein à l'EHPAD de la Sainte Famille.
R.2	Le document unique de délégation est signée par la directrice adjointe et un représentant de la Fondation Saint Charles (non identifiable) mais non daté.	Rec 2	Rédiger un document unique de délégation de la directrice adjointe précisant l'identité des signataires et précisant la date de signature.	1 mois
R.3	Il n'est pas mis en place de comité de direction.	Rec 3	Mettre en place des réunions de comité de direction et en formaliser le fonctionnement dans un document qualité.	2 mois
R.4	La procédure de déclaration des évènements indésirables est obsolète. Les déclarations ne sont plus réalisées sur des fiches papier mais directement sur la plateforme Ageval.	Rec 4	Mettre à jour la procédure de déclaration des évènements indésirables.	3 mois
R.5	L'EHPAD n'organise pas de retours d'expérience (RETEX) afin d'éviter la réitération des dysfonctionnements.	Rec 5	Réaliser des RETEX suite aux signalements de dysfonctionnements.	6 mois
R.6	56 actions dont l'échéance était fixée avant le 31/12/2021 n'ont pas été traitées.	Rec 6	Réaliser des mesures correctives pour la totalité des actions en instances.	6 mois
R.7	Absence de formalisation du recensement des besoins de formation.	Rec 7	Recenser les besoins en formation et établir un plan prévisionnel de formation.	Recommandation levée. L'établissement a transmis le plan prévisionnel des formations pour 2023.